



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PLACE DU CHATEAU  
PM N° 1921/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3

& R225, Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

**Considérant les travaux sur le réseau d'eau pluvial,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux, du 09/07/2018 au 10/08/2018, le stationnement sera interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux Place du Château. La circulation sera en sens unique dans la zone matérialisée des travaux.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise SMTP.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**À Saint-Jory, le 2 Juillet 2018**

**Le Maire de Saint-Jory,  
Thierry FOURCASSIER**

Affiché en mairie le : 4 Juillet 2018

